

ARRETE PORTANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Marigny les Usages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-10, R 417-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 5^e partie - signalisation d'indication),

Considérant qu'il convient de définir les limites d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité des communes d'Orléans Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites d'agglomération sont abrogées et remplacées par celles définies dans les articles suivants.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Marigny Les Usages, au sens de l'article R 110-2 du code de la route sont fixées par les panneaux EB 10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc) et EB 20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale rouge). L'implantation des panneaux est la suivante :

Situation	Voie	Types de panneau	Emplacement
Entrée Sud	Rue de la Grand Cour	EB 10 et EB 20	Entrée Rue de la Grand Cour après giratoire 2152
Entrée Sud-Est	Rue du Vieux Bourg	EB 10	Rue du Vieux Bourg - Pont de l'Esse
Entrée Ouest	Rue de la Gare	EB 10 et EB 20	Au droit du n° 545 Rue de la Gare
Entrée Nord-Est	RD 2152	EB 10 et EB 20	90m après le n° 2885 Route Nationale 152 (sens sortie)
Entrée Nord	Rue de la Pierreuse	EB 10 et EB 20	20m avant le n° 305 rue de la Pierreuse (sens sortie)

Un plan sera joint au présent arrêté pour le positionnement des panneaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La Gendarmerie de Chécy.
- Les services d'Orléans Métropole
- Les services Techniques de Marigny Les Usages

Fait à MARIGNY LES USAGES,

Le 28 octobre 2019

Le Maire,



ERIC ARCHENAULT